



# Le Patriote

## ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU VENDREDI

25 Centimes le numéro

<b>ABONNEMENTS</b>	Saint-Pierre, Un an.	12 fr. 00
	Six mois.	6 00
Outre-mer, Un an.	15 00	
	Six mois.	8 00

**ADMINISTRATION**

Rue GERVAIS, en face le Lavoir Public.

**INSERTIONS:**Annonces, la ligne \_\_\_\_\_ 0 fr 20  
Réclames, — — — — — 1 0

La minorité du Conseil général, en donnant collectivement sa démission, a montré que l'entente la plus complète règne parmi ses membres et suit une conduite noble, comme doit la suivre tout parti qui a souci de sa dignité.

Quand on discute froidement les faits, et qu'on écarte le parti-pris qui ne saurait permettre une appréciation saine, il faut reconnaître que la minorité a en le courage qui a fait défaut à la majorité.

Celle-ci eût dû depuis longtemps faire juge les électeurs des dissensments qui ont régnés jusqu'à ce jour.

Il est possible, dans une certaine mesure, d'exploiter l'ignorance des naïfs, mais il arrive un moment où cette naïveté s'efface pour faire place à une grande connaissance de ses droits.

C'est le moment pour les électeurs de se rendre un compte bien exact de la situation et d'assurer dès aujourd'hui le succès prochain de ceux qui avant de songer à leurs intérêts personnels, prennent la défense de ceux de tout le monde.

L'occasion se présentera bientôt de couronner définitivement l'œuvre si bien commencée en prouvant une fois de plus que le progrès consiste à aller de l'avant et non à rétrograder.

Si vous voulez voir resleurer les beaux jours où l'on pouvait mener la masse comme un troupeau; si vous voulez être les esclaves de maîtres qui savent si bien vous exploiter, le moment de vous prononcer à cet égard va s'offrir.

**S**i au contraire vous demandez la justice pour chacun, vous vous rangerez sous la bannière de ceux qui veulent ouvrir les yeux de la Métropole en lui montrant de quel côté sont les vrais défenseurs de la Patrie Française. Le Gouvernement de la Métropole peut commettre des erreurs; comme tous les pouvoirs obligés de s'en

rapporter à des représentants, il peut être trompé.

Mais avec de la persévérance, on arrivera à ceci : qu'il verra et qu'il nous entendra.

Électeurs, votre verdict aura de la valeur, méditez et préparez-vous.

CURTIUS.

**ILE AUX CHIENS.**

Un douloureux accident est venu, la semaine dernière, jeter dans la consternation les habitants de l'Île aux Chiens. M. Louis Franchet travaillait à l'agrandissement d'une maison appartenant à M. Louis Heudes, quand le pignon Est, qu'il s'agissait de déplacer, est tombé sur lui, brisant la corde qui le maintenait en équilibre.

On s'est porté immédiatement à son secours et pendant qu'on s'efforçait de soulever la muraille de bois, M. Louis Franchet a pu dire à son fils qui se lamentait, croyant qu'il avait été tué sur le coup : « Je suis encore de ce monde ! » — Mais, hélas ! cinq minutes plus tard le déblaiement ne laissait voir qu'un cadavre.

M. Louis Franchet était un ouvrier infatigable qui avait acquis à la sueur de son front une petite fortune. Hiver comme été, dès quatre heures du matin, il s'attelait à la besogne. Charpentier, constructeur de doris et pêcheur, il consacrait tout son temps à ses diverses industries. La mort impitoyable l'a enlevé au moment où, sur le point d'assurer à ses vieux jours l'affection et les soins d'une dévouée

compagne, il allait enfin jouir d'un repos bien gagné !

Ses funérailles ont eu lieu dimanche. La population entière de l'Île aux Chiens y assistait. La compagnie des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pierre dont il était membre, avait envoyé une escouade, clairon en tête, sous les ordres du capitaine Boutillier et du lieutenant P. Vigneau. Le Délégué de la colonie, l'adjoint spécial Delacour, ainsi que M. L. Legentil, conseiller municipal ont accompagné le cercueil au cimetière.

Là, au nom de la compagnie des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pierre, le capitaine Boutillier a prononcé les paroles suivantes :

« Louis Franchet était un des nôtres et des plus braves. Avant de nous séparer de lui pour l'éternité je tiens à apporter sur sa tombe l'hommage de ses camarades et de ses chefs. Si quelque chose peut nous consoler, peut consoler les enfants qu'il laisse après lui, c'est que sa vie, toute de travail et de probité, est un noble exemple.

A feu, Louis Franchet n'a jamais hésité à payer de sa personne et à l'heure où la mort est venue l'enlever il essayait de mener à bien une tâche pénible et difficile. À l'âge où tant d'autres se reposent il n'avait pas reculé devant un labeur dangereux. Il a été frappé au champ d'honneur !

La compagnie des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pierre dont tu faisais depuis de si longues années partie, Louis Franchet, m'a chargé de te rendre le suprême devoir. Ton souvenir nous restera comme de celui d'un vaillant cœur. Adieu, Louis Franchet, adieu !



## CHERS CONCITOYENS,

Le Gouverneur intérimaire M. H. Roberdeau ourdit une  
du conseil général, modifiera un système en vigueur depuis  
**Cette réforme aura, suivant nous, une**  
**de notre colonie.**

Nous dénions au Gouverneur intérimaire le droit de p  
preuves & dont les imperfections sont encore à se révéler.

Nous le lui dénions d'autant mieux que le Gouverneur tit  
à celui-ci seul que reviendrait une pareille initiative.

Quant aux six membres qui composent la majorité actu  
trois d'entre eux représentent MIQUELON & L'ILE aux CH

**les trois autres, vous les avez virtuelle  
vembre 1889, et dès lors ils n'ont plus q**

Nous qui formons la majorité des conseillers généraux e  
au moment même où vous la retiriez à nos adversaires, NOU  
le 2 mars et le 18 mai derniers, NOUS refusons de siéger plus  
la propriété et le commerce, on va préparer aux travailleur

Nous savons d'avance, et vous savez comme nous, que  
à convaincre des hommes de parti-pris. Nous ne voulons  
des discussions sans profit. Mais nous tenons à ce que le

C'est pour ces motifs que nous avons  
sieur le Président du Conseil Général  
avons décidé d'en appeler à votre verdict

VOUS JU

Th. CLÉMENT. M. LEFÉVRE. P.

ex-conseillers g

réforme financière qui, d'ores et déjà acceptée par ses amis 18 ans.

## **l'influence désastreuse sur la prospérité**

porter atteinte à un régime de taxes & d'impôts qui a fait ses

ulaire, M. Moracchini, est attendu prochainement & que c'est

elle du Conseil général et qui délibéreront sur la question, ENS;

nent dépossédés de leur mandat le 10 no-  
ualité pour parler en votre nom.

de St-Pierre, NOUS que vous avez investis de votre confiance S dont vous avez acclamé les idées, le 1<sup>er</sup> décembre 1889, longtemps dans une assemblée où, sous couleur de dégrevier des îles St-Pierre et Miquelon, des charges nouvelles !

nos efforts seraient inutiles et que nous ne réussirions pas pas prolonger davantage l'ère des agitations stériles et responsabilités soient nettement établies.

remis ce matin, entre les mains de Mon-  
notre démission collective et que nous t souverain.

**GEREZ !**

**MAZIER. V. YON. L. BOURGET.**

aux de St-Pierre.

Saint-Pierre, le 27 octobre 1890

## UN DISCOURS MACHIAVÉLIQUE

Nous nous sommes enfin rgalés de visu de ce chef d'œuvre qu'un irrévérencieux a qualifié à tort de coup de pied de l'âne, car certes il est loin, bien loin, d'avoir la vigueur de la moindre des rudes de ce quadrupède rancunier.

Ceci dit en passant, comme entrée en matière, nous nous demandons, et beaucoup d'indiscrets avec nous, ce que vient faire la lettre de M. de St-Phalle du 11 septembre 1884; nous ne voyons pas bien en effet le parti que le CHEF qui . . . a voulu en tirer: si ce n'est cependant d'informer l'univers que par une heureuse fortune il avait les mêmes pensées qu'un administrateur intègre et loyal. Ce que disait M. de St-Phalle en 1884 avait sa raison d'être: il employait tous ses efforts à conserver ses coudées franches, autrement dit sa liberté d'action, qui ne pouvait qu'être entravée par une nouvelle assemblée, souveraine au moins financièrement. Mais aujourd'hui que c'est un fait accompli ici comme ailleurs, que le Conseil général fonctionne, les arguments empruntés et invoqués n'ont aucune valeur rétrospective. Voilà pourquoi notre Gouverneur intérimaire s'est trouvé dans l'impossibilité d'y adapter des conclusions.

Signalons toutefois que le CHEF qui.... reconnaît qu'à St-Pierre sont concentrés les trois quarts de la population et la presque totalité des intérêts commerciaux. C'est là une constatation bonne à relever et qui condamne toutes les théories machiavéliques dirigées contre le chef-lieu. Où nous ne sommes plus d'accord avec le CHEF qui . . . c'est lorsqu'il prétend que les conseillers généraux ont alimenté le budget des communes par des subventions du budget local. Nous serions vraiment curieux de savoir où et quand ces subventions ont été faites; un peu de précision ne nuirait pas dans la circonstance.

Passons sous silence le boniment du fonctionnaire républicain d'occasion, qui se donne la peine, lui intérimaire, de préparer le budget sur des bases nouvelles et d'inaugurer un nouveau genre d'économie politique. Il y a, à notre point de vue, trop de prétention, pour un intérimaire, à vouloir remplir un rôle au dessus de ses forces et à se donner le luxe de bouleverser le système financier d'une colonie tout bonnement pour assouvir ses rancunes non d'Administrateur, mais d'homme mécontent de n'avoir pas été pris au sérieux et d'être discuté.

En fait de subventions accordées à la Commune par le Conseil général nous n'en connaissons qu'une: la subvention destinée aux écoles et qui a été arrachée de force à l'Administration de M. de Lamothe. Quant à l'octroi de mer supprimé, il n'était nullement une subvention mais bien une recette essentiellement municipale. C'est le

premier janvier 1882 que M. de St-Phalle mettait à la disposition de la Commune les deux tiers des patenties et de l'impôt, et ce qui mieux est, sur les instances sollicitations de M. Dupont, aujourd'hui tout disposé sans doute à détruire son œuvre puisque la ville de St-Pierre à laquelle elle profitait s'est séparée de lui.

Le CHEF qui . . . ne peut admettre non plus que St-Pierre soit une colonie comme les autres; ce n'est pour lui, il a soin de nous le répéter fréquemment, qu'un simple établissement de pêche dont il n'y a pas à tenir compte. A son idée, apparemment, pour qu'une colonie existe, il faut qu'elle se compose de beaucoup de bons petits nègres bien dociles aux objurgations de leurs gouvernants.

Retenons surtout, c'est là le fond du discours, les principes nouveaux que M. Roberdeau évoque en ces termes: « C'est donc, suivant moi, par l'impôt indirect et par l'impôt indirect seul, que doit s'alimenter le budget des recettes, parce qu'il porte plutôt sur la CHOSE que sur la personne ! !.....

C'est ici que nous ne comprenons plus. Nous craignons d'avoir perdu la notion du bien et du vrai au milieu du chaos où le chef-d'œuvre nous a jetés. — Qui porte plutôt sur la chose que sur la personne, nous dit l'orateur. Mais qui est ce qui consomme la chose ? elle ne se consomme pas elle-même. Quelles subtilités pour embrouiller l'honnêteté de ces pauvres conseillers généraux ! Le CHEF qui . . . espère qu'il ne se mettront pas martel en tête pour démêler ce qui est faux dans le rafsiné de tant de machiavélisme.

Nous lisons plus loin: Je vous propose, par suite, messieurs, sans hésitation, — (c'était convenu au déjeuner préparatoire) — la suppression de l'impôt foncier et des patenties. Ouf ! en deux lignes, voilà tout le but d'un discours de douze pages; voilà le mot d'ordre donné; voilà l'exécution de la Commune devenue un fait accompli par la suppression de recettes qui lui avaient été attribuées grâce à M. de Saint-Phalle, tant vanté au commencement du discours !

Que devient donc pour M. le Gouverneur p.i. le décret du 7 novembre 1881, art. 43, qui constitue l'impôt foncier dans la colonie? que deviennent les théories formulées les années précédentes par le Directeur de l'Intérieur quand il disait que le Conseil Général ne pouvait toucher ni à l'impôt ni aux patenties? que sont devenues ces imprécations du vingt et un décembre 1889 quand il traitait de stupides et d'ignorants ceux qui avaient supprimé partie de l'impôt? A ce moment, sans doute, M. Roberdeau avait encore quelques lueurs de connaissances administratives, éteintes depuis, au vent de sa colère contre la Commune et ses représentants.

Dans quel pays du monde l'impôt foncier n'est-il pas la base d'une organisation financière bien entendue? Qui a jamais vu un négociant être autorisé à exercer un commerce quelconque sans payer de patente? mais, c'est le renversement de tous les principes reconnus!

Pour qui se laisse prendre aux belles paroles, c'est un service que l'on vient de rendre à l'autonomie des communes; et pourquoi fait traduire, c'est une invitation de ce genre: « Retirez toute subvention à la commune de St-Pierre, mais prenez soin de voter à l'île aux Chiens une école de filles, à Miquelon une passerelle sur le Goulet ! » Avouons qu'il y a là une façon singulière de prouver au Département que ce n'est qu'une question de principes et rien de plus. Comme si le Département n'était pas édifié sur tous ces agissements interlèves qui entretiennent le trouble dans notre colonie depuis dix-huit mois ! Nous avons de fortes raisons de croire que M. Etienne sera sous peu bonne justice de ces machinations indignes de fonctionnaires à la solde de la République et ne laissera pas compromettre plus longtemps l'administration coloniale par des gens qui ne se servent de l'autorité à eux déléguée que pour donner carrière, au mépris de l'équité et de la justice, à leurs instincts haineux et à leurs vindicte personnelles.

REDIVIVUS.

Les signataires de la déclaration qu'on vient de lire dans le corps du journal, avaient adressé dès neuf heures du matin, lundi, au Président du Conseil Général, la lettre que voici :

Saint-Pierre, le 27 octobre 1890.

Monsieur le Président.

Les soussignés, conseillers généraux de la section de Saint-Pierre,

Déclinent à M. le Gouverneur intérimaire Roberdeau et à une majorité d'occasion le droit de porter atteinte au régime financier en vigueur dans la colonie,

Estimant, en outre, que, sur une question aussi grave, le Conseil général actuel ne saurait se prononcer avant d'en avoir référé au corps électoral,

Ont l'honneur de remettre en vos mains leur démission collective,

THÉODORE CLÉMENT, LÉONCE BOURGET,  
MARIE LEFÈVRE, PAUL MAZIER,  
VICTOR YON.

Cette lettre de démission a été remise avant la formation du Bureau. Ce fait, qui ne peut être nié, constitue l'impossibilité matérielle au Conseil Général de délibérer légalement, les membres en exercice ne formant plus la majorité légale par suite de ces cinq démissions et de l'absence sans lettres d'excuse de MM. Mignot et Laisney.

Le Gérant A. Lemoine.

Saint-Pierre. — Imp. A. Lemoine.